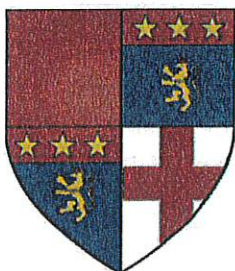


2026/001

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/01

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire,

- **INDIQUE** à l'assemblée que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget primitif 2025 à savoir :

- Budget communal :

Crédits inscrits au budget primitif 2025 (chapitres 20 et 21) : 708 966 €

Crédits ouverts au budget primitif 2026 : $708\,966 / 4 = 177\,241.50$ €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2026.

- Budget Eau et Assainissement :

Crédits inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 20 et 21) : 1 705 076 €

Crédits ouverts au budget primitif 2026 : $1\,705\,076 / 4 = 426\,269$ €

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 du budget primitif 2026.

- **DEMANDE** au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

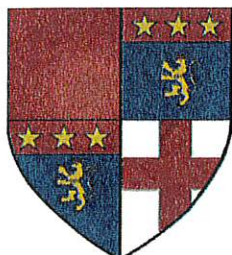
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/002

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_02-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/02

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Imputation des dépenses du secteur public local.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local et en particulier au seuil en dessous duquel les biens meubles ne peuvent être considérés comme valeur immobilisée.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, que, pour l'année 2026, conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2001, les biens meubles figurant dans la liste annexée à ladite circulaire et dont la valeur est inférieure à **500 € T.T.C.** ne feront pas l'objet d'une délibération spécifique.

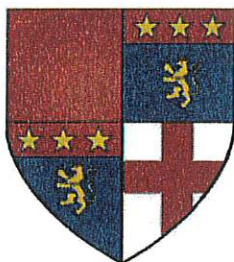
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**



2026/003

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/03

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le bâtiment principal du groupe scolaire Henri Bouisset, datant des années 1950, présente aujourd'hui des limites en matière de performance énergétique, notamment liées aux volumes importants à chauffer, à une isolation insuffisante et à la présence de larges baies vitrées.

- **PROPOSE** la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de répondre à plusieurs objectifs dont l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et le confort des enfants et du personnel éducatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la performance énergétique du patrimoine communal.

- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :

- Abaissement des plafonds des couloirs avec installation de dalles LED.
- Isolation des plafonds et planchers des couloirs et de six salles pédagogiques.
- Installation de stores verticaux solaires.
- Modernisation du système de chauffage actuel.
- Installation d'un système de climatisation réversible.

Le montant total des travaux projetés s'élève à 166 506.72 € HT, auquel s'ajoute une marge pour imprévus de 9 402.82 € HT, soit un total de 175 909.54 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à l'Etat, au titre de la DSIL 2026.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset, pour un montant total, marge pour imprévus comprise, de 175 909.54 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

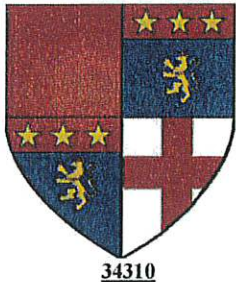
Monsieur le Maire

Rémy AFFRE



2026/004

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_04-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/04

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le bâtiment principal du groupe scolaire Henri Bouisset, datant des années 1950, présente aujourd'hui des limites en matière de performance énergétique, notamment liées aux volumes importants à chauffer, à une isolation insuffisante et à la présence de larges baies vitrées.

- **PROPOSE** la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de répondre à plusieurs objectifs dont l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et le confort des enfants et du personnel éducatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la performance énergétique du patrimoine communal.

- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :

- Abaissement des plafonds des couloirs avec installation de dalles LED.
- Isolation des plafonds et planchers des couloirs et de six salles pédagogiques.
- Installation de stores verticaux solaires.
- Modernisation du système de chauffage actuel.
- Installation d'un système de climatisation réversible.

Le montant total des travaux projetés s'élève à 166 506.72 € HT, auquel s'ajoute une marge pour imprévus de 9 402.82 € HT, soit un total de 175 909.54 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière au Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset, pour un montant total, marge pour imprévus comprise, de 175 909.54 € HT.

- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière du Département de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

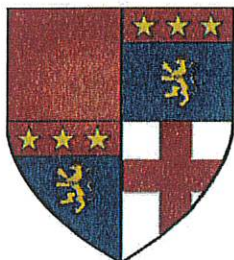
Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/005

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/05

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que le bâtiment principal du groupe scolaire Henri Bouisset, datant des années 1950, présente aujourd'hui des limites en matière de performance énergétique, notamment liées aux volumes importants à chauffer, à une isolation insuffisante et à la présence de larges baies vitrées.

- **PROPOSE** la réalisation de travaux de rénovation énergétique afin de répondre à plusieurs objectifs dont l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et le confort des enfants et du personnel éducatif. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la performance énergétique du patrimoine communal.

- **PRECISE** que ce projet se décompose en plusieurs phases ayant fait l'objet de devis distincts :

- Abaissement des plafonds des couloirs avec installation de dalles LED.
- Isolation des plafonds et planchers des couloirs et de six salles pédagogiques.
- Installation de stores verticaux solaires.
- Modernisation du système de chauffage actuel.
- Installation d'un système de climatisation réversible.

Le montant total des travaux projetés s'élève à 166 506.72 € HT, auquel s'ajoute une marge pour imprévus de 9 402.82 € HT, soit un total de 175 909.54 € HT.

- **PROPOSE** de demander, pour le financement de ce projet, une aide financière à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de valider le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Bouisset, pour un montant total, marge pour imprévus comprise, de 175 909.54 € HT.

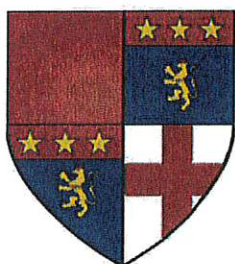
- **SOLLICITE**, pour son financement, une aide financière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du Fonds Régional d'Intervention - FRI.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/006

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_06-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/06

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- **Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

2026/007

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_06-DE



- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- **Considérant** que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026.

- **Considérant** que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³ pour l'année 2026.

- **Considérant** que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,30.

- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.

- **Considérant** que notre service Eau/Assainissement n'est pas assujéti à la TVA.

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à **0,018 € HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2026/008

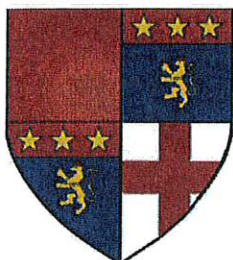
Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_07-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/07

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- **Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « consommation d'eau potable et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le

2026/009

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_07-DE



traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- **Considérant** que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,009 € HT par mètre cube, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

- **Considérant** que, pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,4.

- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

- **Considérant** que notre service Eau/Assainissement n'est pas assujetti à la TVA.

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à **0,036 € HT /m³** le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2026/010

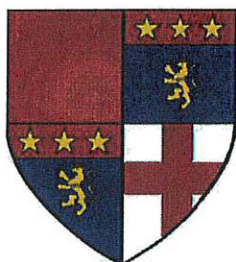
Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_08-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/08

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire,

- **CONSIDERANT** l'habilitation n° 21-34-0079 délivrée par le Préfet de l'Hérault pour l'exercice des opérations et des prestations funéraires et compte-tenu de l'augmentation du prix des fournitures funéraires et des prestations annexes que nous proposons ;

- **PROPOSE** au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité, la grille tarifaire des opérations et prestations funéraires, détaillée dans le tableau ci-annexé.

- **DIT** qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 706 : prestations de services du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE



2026/011
COMMUNE DE CRUZY
REGIE MUNICIPALE DE POMPE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 034-213400922-20260120-2026_01_08-DE

DEVIS N°

Siège Social : Hôtel de Ville 34310 CRUZY

Téléphone : 04.67.89.41.46

mail : contact@mairie-cruzy.fr

Habilitation N°21-34-0079

Représentant Légal : Monsieur le Maire de CRUZY

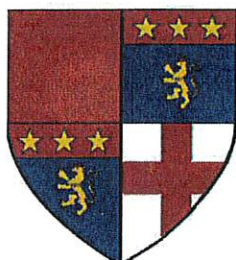
OBSEQUES :		
Décédé(e) le :	Localité :	Date de Naissance :
Mise en bière le :	Heure :	Localité :
Service (date) :	Heure :	Localité :
Cimetière de :		Crématorium de :
	TARIFS	
	T.T.C	
Organisation des obsèques	500 €	
Cercueil- Référence et accessoires		
Housse d'inhumation	50 €	
Soins d'hygiène et de présentation	275 €	
Soins d'hygiène - Cas spéciaux (accidents) - Dimanche et jours fériés	320 €	
Habillage + toilette mortuaire	135 €	
Fourniture table réfrigérante	40 €	
Prise en charge du corps à l'église - Véhicule de transport	350 €	
Prise en charge du corps au cimetière	250 €	
Réception d'une urne cinéraire au cimetière	110 €	
Transport de corps après mise en bière	300 €	
Forfait crémation et autres prestations du PECH BLEU Béziers		
Forfait chambre funéraire et autres prestations ESTOUP Puisserguier		
Insertion avis de décès dans la presse		
Vacation police municipale	25 €	
Ouverture de caveau	60 €	
Fermeture de caveau	60 €	
Creusement de fosse (Cimetière de CRUZY)	180 €	
Creusement de fosse (Hors Commune - 30 kms maximum)	500 €	
Enlèvement et remise pierres tombales	200 €	
Cimetière		
Changement de corps	300 €	
Réduction de corps	150 €	
- Boîte à ossements	160 €	
Dépositaire		
- Ouverture	60 €	
- Fermeture	60 €	
- Frais de garde 3 mois	100 €	
- Renouvellement maximum 3 mois supplémentaires	100 €	
Suppléments éventuels (30 €/h/agent) + fournitures matériel		
TOTAL T.T.C		
Dont T.V.A 20 %		

Vu et accepté à CRUZY, le

Nom :

Prénom :

Signature



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2026/01/2

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026

ID : 034-213400922-20260120-2026_01_09-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 20 janvier 2026

Délibération n° 2026/01/09

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. FAUQUIER (représenté par V. DOUVILLE DE FRANSSU).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : V. DOUVILLE DE FRANSSU.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à une association.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée que l'association « Mon Cruzu d'autrefois » a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de deux locaux communaux, l'un situé au rez-de-chaussée du n° 5 Place de la République, dénommé ancienne poste et l'autre, à côté de la salle polyvalente, dénommé local pétanque.

- **PRECISE** qu'il convient de passer avec l'association une convention de mise à disposition de locaux communaux, fixant les obligations de chaque signataire.

- **SOUMET** à l'assemblée ladite convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention à passer avec l'association « Mon Cruzu d'autrefois », pour la mise à disposition de deux locaux communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**

